



COMPTE-RENDU de séance valant PROCES-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2021 à 20h30

1/ Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Mireille GAUDET secrétaire de séance.

2/ Tenue de la séance du conseil municipal à huis-clos :

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire demande à ce que cette séance du conseil municipal se tienne à huis clos. Cet article du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Mr le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour l'ensemble de cette séance car avec le couvre-feu instauré dans le cadre des mesures sanitaires de lutte contre la covid-19, le public ne peut pas se rendre en séance et il est impossible techniquement de retransmettre la réunion.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le huis clos.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le huis clos pour l'ensemble de la séance.

3/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021:

Le compte-rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité.

4) Aménagement de la bibliothèque et réhabilitation logement n°4 des écoles :

Mr Thierry THENOZ, 1^{er} adjoint au maire, informe que le cabinet AINDICE n'a pas constaté la présence de plomb dans le bâtiment.

Néanmoins, il a été repéré la présence d'amiante au niveau du conduit d'évacuation de la VMC aussi bien à la bibliothèque qu'au logement n°4.

L'architecte a estimé à 2 500€ HT le coût de retrait.

Les élus décident d'intégrer au DCE, la consultation d'une entreprise chargée du désamiantage.

Les travaux devraient commencer à la fin du printemps pour être achevés avant la rentrée scolaire 2021/2022.

Mr le Maire informe de l'arrêté attributif de la DETR d'un montant de 53 200€ et du Conseil Départemental à hauteur de 36 945€. Le dossier de subvention déposé à la Région au titre du plan de relance est toujours à l'étude (15 000€).

Il informe que la commune peut bénéficier d'une dotation du conseil départemental au titre de l'acquisition du mobilier. Un dossier de demande de subvention sera prochainement déposé.

5/ SIVOS :

Mme Dominique PETITJEAN, 3^{ème} adjointe au maire, informe de la fermeture d'une classe sur le RPI à la prochaine rentrée scolaire.

Elle précise que les bureaux du secrétariat auparavant situés à Saint-Jean-sur-Reyssouze ont déménagé au 55 route de chalon à Saint-Julien-sur-Reyssouze fin janvier 2021. Ce local est situé à proximité des écoles et du Centre de Loisirs. A présent la secrétaire, Audrey MORISOT et l'animatrice, Julie MAYER, peuvent travailler ensemble sur le même site. Le conseil prend acte de ce changement de domiciliation, les statuts du SIVOS seront modifiés en ce sens.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté les dépenses du SIVOS et pour le budget 2021 du SIVOS, il a été décidé de réduire au maximum les charges de fonctionnement.

6/ Proposition d'exonération d'impôt sur les spectacles :

Au titre de l'article 1561 du code général des impôts, le conseil maintient l'exonération de cette taxe, sur l'ensemble de compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune de LESCHEROUX (course de stock-cars).

7/ Point sur Budget Primitif (BP) 2021 :

Les principales dépenses inscrites au BP 2021 sont les suivantes : charge de fonctionnement du SIVOS (119 000€), programme voirie investissement (60 000€), travaux liés à la bibliothèque (180 000€), Aménagement du logement n°4 des écoles (72 000€), Aménagement cimetière-cavurne,-jardin du souvenir-columbarium (10 000€).

Quelques recettes nouvelles : la commune devrait percevoir 72 000€ liés à la vente des bâtiments et terrains de vernaye, 20 000€ relatifs aux indemnités d'immobilisation de terrains dans le cadre du projet de photovoltaïque, 1 000€ de la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze liés à la convention d'intervention du CPINI et 1 000€ de redevance Antenne 4G.

A ce jour, la commune n'a pas eu de notifications des dotations et compensation de l'Etat, les éléments suivants sont donc des estimations : 175 000€ de contributions directes (impôts locaux), 72 000€ de dotation forfaitaire, 20 000€ de dotation de solidarité, 35 000€ de taxe additionnelle aux droits de mutation.

8) Présentation du devis d'installation de jeux aux écoles :

Mme Dominique PETITJEAN, 3^{ème} adjointe, rappelle que le devis a été présenté lors du conseil précédent. Elle indique que Mr Julien GERLAND, conseiller municipal, a négocié avec Manutan Collectivités : le devis passe de 26 354.10€ TTC à 24 306.84€ TTC, soit 2 047.26€ de remise.

Le conseil municipal valide le dernier devis de Manutan Collectivités d'un montant de 24 306.84€ TTC.

9/ Lancement des études pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme :

Mr le Maire rappelle que la commune a conclu une convention avec le CAUE afin qu'il propose à la commune des scénarios d'aménagement.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2018/2019 avec les élus de la précédente mandature.

Une réunion sera programmée prochainement avec le CAUE pour présentation des scénarios.

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de LESCHEROUX' around the top edge and 'AIN' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback, a castle tower, and a landscape with a river and trees. The year '1792' is also visible at the bottom of the coat of arms.